

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le mardi 16 mars 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, MM. Yves ROOSES, Mario GONZALEZ, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à Mme Christiane DECANter), Mme Jeannine DELOMBAERDE (à M. Etienne LEFEBVRE), Mme Edith MINNE (à Mme Pierrette MAILLARD), Melle Juliette KOWALSKI (à Mme Marguerite LEBLANC)

Absents : M. Jean-Pierre LEMAI, M. Didier DUPE, M. Dominique SERGENT

N° 10-1-8

Santé

-----  
Défibrillateurs

-----  
Acquisition de coffrets supplémentaires

Rapport de M. le Maire,

Par délibération en date du 15 décembre 2009 (n° 09-6-30), vous avez autorisé M. le Maire à faire l'acquisition de deux défibrillateurs supplémentaires.

Après réflexion sur les endroits stratégiques qu'il est souhaitable d'équiper, il convient de faire l'acquisition de 2 coffrets en acier spécifiques pour une installation à l'extérieur.

Ceci étant exposé, nous vous proposons :

- de donner votre accord sur l'acquisition des deux coffrets pour un montant de l'ordre de 1000 €HT
- de solliciter la subvention parlementaire, égale à la moitié du montant hors taxe de l'investissement.

La dépense sera imputée à la fonction-sous-fonction 022, article 2188 sous l'intitulé « immobilisations corporels », programme 07560.

La recette sera imputée à la fonction-sous-fonction 022, article 1311, sous l'intitulé « subvention d'équipement transférable, Etat et établissements nationaux », programme 07560.

Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

09 25 MARS 2010 09  
ARRIVÉE

Application de l'Art. 2 de la Loi  
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.  
Le Maire de BONDUES certifie que  
M. le Préfet,

a reçu la Présenta  
Délibération le



P. DELEBARRE